

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 avril 2007, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Robert Savard, Roger Levert, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Claude Reid.

Sont également présents M. André Hallé, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Actions qu'entendent prendre les membres du conseil sur la problématique de circulation dans le secteur Notre-Dame-du-Sourire et les résultats concrets anticipés pour solutionner le problème.
- Demande d'information sur l'échéancier des travaux prévus dans le secteur de la Pointe-Meloche.
- Demande de mesures pour faciliter l'écoulement d'eau de surface s'accumulant dans la rue en face de la propriété du 105, rue du Fleuve.
- Demande d'explications sur la demande de dérogation mineure inscrite à l'item 11.8 de l'ordre du jour.

2007-04-177 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 avril 2007.

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 avril 2007, tel que préparé, à savoir :

1. PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2007

5. DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1 Modification de l'organigramme de l'Organisation municipale de sécurité civile
- 5.2 Participation financière de la municipalité à la Mutuelle d'attraction région Valleyfield-Huntingdon et nomination d'un représentant municipal au conseil d'administration
- 5.3 Permis pour une ligne électrique de distribution sur les lots 1019-2, 1019-3 et 1020-1 au profit d'Hydro-Québec
- 5.4 Vente du lot 1733 à la compagnie Chandni Oil Company (Canada) Limited dans le parc industriel # 2
- 5.5 Nomination d'un représentant municipal afin de siéger au comité de gestion provisoire dans le cadre de la mise en place du Centre d'innovation et d'excellence du Collège de Valleyfield
- 5.6 Option d'achat avec la compagnie Éthanol Greenfield inc. d'une partie du lot 1728 dans le parc industriel # 2

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Ratification d'embauche et départ de personnel pour le mois de mars 2007
- 6.2 Lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'acceptation du texte de la nouvelle convention collective

7. SERVICE DU GREFFE

- 7.1 Convention supplémentaire au bail 62-108 relative à l'occupation de terrain de réserve du canal de Beauharnois avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent
- 7.2 Prolongation du mandat du procureur à la cour municipale

8. SERVICE DU CONTENTIEUX

- 8.1 Mandat à un procureur dans le cadre de la requête introductive d'instance en reconnaissance judiciaire d'un droit de propriété formulée par la Caisse populaire Notre-Dame de Bellefleur

9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 102 au montant de 4 195 169,85 \$
- 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 11 avril 2007

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Aide financière à l'association Québec Bassmasters dans le cadre d'un tournoi de pêche d'achigans
- 10.2 Permis de boisson au Club de curling de Valleyfield inc.
- 10.3 Emprunt au fonds de roulement pour l'installation d'un filet de protection au terrain de baseball du parc Bord-de-l'Eau
- 10.4 Emprunt au fonds de roulement pour le remplacement d'un poteau d'éclairage au terrain de tennis du parc Saint-Joseph-Artisan
- 10.5 Diverses autorisations au Club de canoë-kayak Les Deux-Rives inc. pour la tenue d'une course de bateaux-dragons
- 10.6 Mandat à une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis, l'appel d'offres et la surveillance des travaux dans le cadre du programme de mise en valeur du milieu d'Hydro-Québec pour l'asphaltage de la piste cyclable du secteur Saint-Timothée

11. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE

- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-03-08 pour le lot 3 248 006 sis au 58, rue Crescent afin d'autoriser l'implantation d'un abri d'auto existant et réponse à cette demande
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-03-09 pour le lot 91-345 sis au 75, rue Maden afin d'autoriser le rehaussement d'une clôture existante et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-03-10 pour le lot 3 246 086 sis au 66, chemin du Golf afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-03-11 pour le lot 147-235 sis au 120, rue Napoléon afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-03-12 pour le lot 622 sis au 1, rue des Aînés afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-03-13 pour une partie du lot 295 sis au 513, rang Sainte-Marie Est afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande

- 11.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-03-14 pour le lot 156-278 sis au 174, rue Marie-Rose afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
 - 11.8 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-03-15 pour le lot 131-102 sis au 89, rue des Mugnets afin d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement et réponse à cette demande
 - 11.9 Réponse à une demande de modification au Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de modifier les usages permis dans la zone C-517 (zone située dans le secteur du boulevard du Havre)
 - 11.10 Octroi d'un mandat à une firme d'urbanistes-conseils pour la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble du projet de développement Les Fleurs de l'Île (projet situé dans le secteur Grande-Île)
 - 11.11 Protocole d'entente avec Les Terres du Soleil inc. pour la réalisation d'une planification détaillée pour le développement des futures phases du projet de développement Les Fleurs de l'Île et de l'ensemble de ce secteur (projet situé dans le secteur Grande-Île)
12. **SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- N/A
13. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- N/A
14. **APPELS D'OFFRES**
- 14.1 Appel d'offres 2007-03 : Réparation de pavage en béton bitumineux
 - 14.2 Appel d'offres 2007-06 : Services professionnels d'un procureur à la cour municipale
 - 14.3 Appel d'offres 2007-07 : Fourniture et livraison d'une autopompe
15. **INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
- 15.1 Invitation à soumissionner 2007-GT-02 : Services professionnels pour l'inspection du barrage de l'avenue du Centenaire
 - 15.2 Invitation à soumissionner 2007-ENV-03 : Reconstruction de trottoirs et de bordures en béton
 - 15.3 Invitation à soumissionner 2007-GT-05 : Services professionnels de laboratoire pour les infrastructures municipales du pôle commercial Mgr Langlois
 - 15.4 Invitation à soumissionner 2007-ENV-06 : Réfection de bordures de rues en béton bitumineux
 - 15.5 Invitation à soumissionner 2007-GT-07 : Services professionnels pour l'inspection et le diagnostic du collecteur Taillefer
 - 15.6 Invitation à soumissionner 2007-ENV-08 : Lignage longitudinal des rues
 - 15.7 Invitation à soumissionner 2007-ENV-09 : Marquage de la chaussée
 - 15.8 Invitation à soumissionner 2007-ENV-10 : Fauchage des terrains vacants
 - 15.9 Invitation à soumissionner 2007-SRC-11 : Fourniture et support technique de systèmes de traitement de l'eau des piscines extérieures
16. **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- N/A
17. **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 17.1 Règlement 097 décrétant l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de voirie et de marquage, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste cyclable pour le développement commercial du secteur de la rue Maden, du boulevard Mgr Langlois, de la voie ferrée et de la rue Fabre ainsi qu'un emprunt de 5 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 17.2 Règlement 111-01 modifiant l'annexe A du Règlement 111 pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur Pointe-Meloche. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 17.3 Règlement 121 pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 17.4 Règlement 123 pour décréter un emprunt de 1 510 000 \$ pour pourvoir au paiement du déficit actuariel de la Régie intermunicipale de police des Riverains. Dispense de lecture et adoption
 - 17.5 Règlement 124 pour emprunter la somme de 1 525 000 \$ afin de pourvoir à l'implantation des structures prévues au plan global de signalisation urbaine. Dispense de lecture et adoption
 - 17.6 Règlement pour décréter des travaux de rénovation des chambres de vannes du réseau d'aqueduc. Avis de motion

18. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 18.1** Règlement amendant le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin de modifier la classification des usages agricoles et les usages permis dans certaines zones. Avis de motion
- 18.2** Règlement amendant le Règlement 161-1989 concernant les dispositions administratives de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin d'inclure l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation temporaire renouvelable annuellement pour effectuer l'épandage de matières fertilisantes dans certaines zones. Avis de motion
- 18.3** Règlement amendant le Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée afin d'ajouter l'usage résidentiel multifamilial dans la zone Rv 1, d'ajouter un contingentement de ce type d'usage dans cette zone et de modifier les dispositions particulières concernant les projets d'ensemble résidentiel. Avis de motion
- Objet : Zone située dans le secteur du boulevard Bord-de-l'Eau
- 18.4** Projet de règlement 60-44 amendant le Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée afin d'ajouter l'usage résidentiel multifamilial dans la zone Rv 1, d'ajouter un contingentement de ce type d'usage dans cette zone et de modifier les dispositions particulières concernant les projets d'ensemble résidentiel. Dispense de lecture et adoption
- Objet : Zone située dans le secteur du boulevard Bord-de-l'Eau
- 18.5** Règlement sur les usages conditionnels. Avis de motion

19. DIVERS

- 19.1** Nomination d'un maire suppléant
- 19.2** Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires de l'organisme Club de la joie de vivre pour personne handicapée de Valleyfield auprès de la Commission municipale du Québec
- 19.3** Déclaration des maires des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2007-04-178 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2007

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2007 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 12 avril 2007 ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2007, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2007-04-179 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

VU la recommandation du directeur général de procéder à la modification de l'organigramme concernant le comité sur l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) compte tenu qu'il est prévu au plan de sécurité civile qu'un chef de mission doit obligatoirement détenir l'appui d'un substitut ;

ATTENDU QUE deux substituts de mission doivent être suppléés ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie l'organigramme déposé dans le cadre de la constitution du comité sur l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) de façon à désigner M. Marc Tremblay, coordonnateur aux plateaux sportifs et équipement au Service récréatif et communautaire, pour la mission service techniques et environnement, en remplacement de M^{me} Monique Chagnon, ainsi que M. Ian Blanchet, ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire, pour la mission service technique et environnement, en remplacement de M. Mario Taillefer, et confirme dans leurs fonctions et dans leur mission les personnes apparaissant audit organigramme.

ADOPTÉ

2007-04-180 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ À LA MUTUELLE D'ATTRACTION RÉGION VALLEYFIELD-HUNTINGDON ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général d'accepter la participation de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à la Mutuelle d'attraction région Valleyfield-Huntingdon afin d'assurer le développement d'une force d'attraction crédible auprès de la main-d'œuvre en établissant des liens solides et complémentaires entre les acteurs de la région de Salaberry-de-Valleyfield et celle de Huntingdon ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Mutuelle d'attraction région Valleyfield-Huntingdon la participation de la municipalité à titre de membre actif ;

QUE la Ville autorise M. Michel Joly, directeur au développement et adjoint au directeur général, à agir comme représentant municipal au sein du conseil d'administration dudit organisme ;

QU'un montant de 24 000 \$ soit octroyé à cet organisme, à raison de 8 000 \$ par année.

ADOPTÉ

2007-04-181 PERMIS POUR UNE LIGNE ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION SUR LES LOTS 1019-2, 1019-3 ET 1020-1 AU PROFIT D'HYDRO-QUÉBEC

VU le dépôt devant ce conseil d'une demande de permis pour servitude de distribution à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield sur les lots 1019-2, 1019-3 et 1020-1 afin d'autoriser le déplacement d'une ligne électrique existante dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'une compagnie sur le chemin Larocque ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer un permis pour une ligne électrique de distribution sur les lots 1019-2, 1019-3 et 1020-1 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, au profit d'Hydro-Québec.

ADOPTÉ

2007-04-182 VENTE DU LOT 1733 À LA COMPAGNIE CHANDNI OIL COMPANY (CANADA) LIMITED DANS LE PARC INDUSTRIEL # 2

VU le dépôt devant ce conseil d'une offre d'achat formulée par Chandni Oil Company (Canada) Limited relative à l'acquisition du lot 1733 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrain situé dans le parc industriel # 2 ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à la vente du lot 1733 à Chandni Oil Company (Canada) Limited ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'offre d'achat déposée devant ce conseil et convienne de vendre à Chandni Oil Company (Canada) Limited le lot 1733 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé boulevard des Érables dans le parc industriel # 2, d'une superficie de 27 389,9 mètres carrés, à 2,15 \$ le mètre carré, pour un montant minimal de 58 888,28 \$, taxes en sus, selon les conditions inscrites dans ladite offre d'achat ;

QUE le conseil municipal mandate M^e Gilles Marois, notaire, pour réaliser le contrat de vente ;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza, Lemieux SENC, pour les travaux d'arpentage nécessaires à la vente ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par Chandni Oil Company (Canada) Limited ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'offre d'achat ainsi que tout acte relatifs à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans ladite offre d'achat.

ADOPTÉ

2007-04-183

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AFIN DE SIÉGER AU COMITÉ DE GESTION PROVISoire DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU CENTRE D'INNOVATION ET D'EXCELLENCE DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD

ATTENDU QUE, dans le cadre de la Relance du Suroît-Sud, une étude a été réalisée pour la concrétisation d'un centre d'innovation et d'excellence permettant le soutien du développement de produits innovateurs et une structure d'accueil d'accompagnement et d'expertise technique pour les petites et moyennes entreprises (PME) manufacturières de la région ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant municipal afin de siéger au sein du comité de gestion provisoire dans le cadre de la mise en place du centre d'innovation et d'excellence du Collège de Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Michel Joly, directeur au développement et adjoint au directeur général, à titre de représentant municipal afin de siéger au comité de gestion provisoire dans le cadre de la mise en place du Centre d'innovation et d'excellence du Collège de Valleyfield.

ADOPTÉ

2007-04-184

OPTION D'ACHAT AVEC LA COMPAGNIE ÉTHANOL GREENFIELD INC. D'UNE PARTIE DU LOT 1728 DANS LE PARC INDUSTRIEL # 2

VU le dépôt devant ce conseil d'une option d'achat formulée par la compagnie Éthanol Greenfield inc. relative à l'acquisition d'une partie du lot 1728 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrain situé dans le parc industriel # 2 ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à la vente d'une partie du lot 1728 à la compagnie Éthanol Greenfield inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'option d'achat déposée devant ce conseil et convienne de vendre à la compagnie Éthanol Greenfield inc. une partie du lot 1728 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrain situé boulevard des Érables dans le parc industriel # 2, d'une superficie approximative de 227 088 mètres carrés, à 2,15 \$ le mètre carré, pour un montant minimal de 488 240,06 \$, taxes en sus, selon les conditions inscrites dans ladite option d'achat ;

QUE la compagnie Éthanol Greenfield inc. verse à la municipalité un loyer de 25 000 \$ par année, pendant 2 ans, montant qui sera déduit du prix global de la vente ;

QUE le conseil municipal mandate M^e Gilles Marois, notaire, pour réaliser la rédaction de l'option d'achat et éventuellement l'acte de vente ;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza, Lemieux SENC, pour les travaux d'arpentage nécessaires à la vente ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie Éthanol Greenfield inc. ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'option d'achat ainsi que tout acte relatifs à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans ladite option d'achat.

ADOPTÉ

2007-04-185 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE MARS 2007

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mars 2007 ;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 10 avril 2007 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mars 2007.

ADOPTÉ

2007-04-186 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE À L'ACCEPTATION DU TEXTE DE LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

ATTENDU QU'une partie des conditions de travail des salariés cols bleus a été négociée ;

VU la sentence arbitrale émise par M. Gilles Lavoie, le 22 décembre 2006 ;

ATTENDU QUE le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ne veut pas signer directement la convention collective compte tenu qu'elle n'a pas été totalement négociée ;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'entendre sur un texte reflétant les conditions de travail en vigueur et que ce dernier doit être déposé au ministère du Travail ;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'acceptation du texte de la nouvelle convention collective ;

VU la recommandation favorable émise par le Service des ressources humaines ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirmant que les parties s'entendent sur le fait que le texte de convention collective joint à ladite lettre d'entente reflète les conditions de travail en vigueur.

ADOPTÉ

2007-04-187 CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE AU BAIL 62-108 RELATIVE À L'OCCUPATION DE TERRAIN DE RÉSERVE DU CANAL DE BEAUHARNOIS AVEC LA CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

ATTENDU QU'en date du 31 mars 1981, le permis numéro 62-108 donnait la permission à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d'occuper 5 625 mètres carrés de terrain de réserve du canal de Beauharnois, dans la paroisse de Sainte-Cécile, devant servir de voie publique ;

ATTENDU QU'une entente supplémentaire a été signée le 8 août 1989 modifiait le loyer annuel dudit bail ;

ATTENDU QU'une entente supplémentaire a été signée le 2 août 1990 afin de permettre l'installation d'un belvédère sur le terrain loué par la municipalité ;

VU le dépôt devant ce conseil d'une nouvelle convention supplémentaire au permis numéro 62-108 à intervenir entre la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à une modification de la clause d'indexation de la redevance ainsi que celle de l'assurance responsabilité civile ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention supplémentaire au permis numéro 62-108, datant du 31 mars 1981, avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent pour occuper 5 625 mètres carrés de terrain de réserve du canal de Beauharnois, dans la paroisse de Sainte-Cécile, devant servir de voie publique, afin d'apporter une modification à la clause d'indexation de la redevance selon l'Indice d'ensemble des prix à la consommation publié par Statistique Canada ainsi qu'à celle de l'assurance responsabilité civile.

ADOPTÉ

2007-04-188 PROLONGATION DU MANDAT DU PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE

VU la recommandation de la greffière à la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield relative à la prolongation du mandat du procureur à la cour municipale ;

VU l'offre de service de M^e Marc Alain, avocat ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M^e Marc Alain, avocat, comme procureur à la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, pour une période additionnelle de 2 mois, soit du 1^{er} mai au 30 juin 2007, pour un montant de 650 \$ par séance.

ADOPTÉ

2007-04-189 MANDAT À UN PROCUREUR DANS LE CADRE DE LA REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN RECONNAISSANCE JUDICIAIRE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ FORMULÉE PAR LA CAISSE POPULAIRE NOTRE-DAME DE BELLERIVE

VU la requête en connaissance de droit de propriété déposée par la Caisse populaire Notre-Dame de Bellerive visant à se faire déclarer propriétaire du lot 92-542 (ruelle Benoit) du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels du cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge afin de représenter les intérêts de la municipalité à l'encontre d'une requête introductive en reconnaissance judiciaire du droit de propriété déposée par la Caisse populaire Notre-Dame de Bellerive visant à se faire déclarer propriétaire du lot 92-542 (ruelle Benoit) du cadastre de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois.

ADOPTÉ

2007-04-190 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 102 AU MONTANT DE 4 195 169,85 \$

La liste de comptes numéro 102 est déposée devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 102 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
39 193 à 39 273	4 195 169,85 \$
39 275 à 39 304	
39 306 à 39 325	
39 327 à 39 508	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 11 AVRIL 2007

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 11 avril 2007 est déposé devant ce conseil.

2007-04-191 AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION QUÉBEC BASSMASTERS DANS LE CADRE D'UN TOURNOI DE PÊCHE D'ACHIGANS

VU la demande formulée par l'organisme Québec Bassmasters relative à la tenue d'un tournoi de pêche d'achigans dans le cadre du Circuit Bass Challenge Lake & Trail à partir du stationnement du parc Marcil qui sera le point de ralliement de l'activité, le 28 juillet 2007 ;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Québec Bassmasters à tenir une activité de tournoi de pêche d'achigans dans le cadre du Circuit Bass Challenge Lake & Trail, le 28 juillet 2007, de 6 h à 17 h, à partir du stationnement du parc Marcil qui sera le point de ralliement de l'activité, et accorde les autorisations requises à la tenue de cette activité, selon les conditions émises dans le rapport préparé par la directrice du Service récréatif et communautaire ;

QUE le conseil municipal accorde à cet organisme un montant de 500 \$ qui sera remis sous forme de bourse à l'une des cinq (5) équipes gagnantes.

ADOPTÉ

2007-04-192 PERMIS DE BOISSON AU CLUB DE CURLING DE VALLEYFIELD INC.

VU la demande formulée par le Club de Curling de Valleyfield inc. relative à la tenue d'une activité dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, le 24 juin 2007 ;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Club de Curling de Valleyfield inc. à tenir une activité sur le site de leur stationnement dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, le 24 juin 2007, entre 8 h 30 et 21 h ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante lors de la tenue de cette activité, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité.

ADOPTÉ

2007-04-193 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN FILET DE PROTECTION AU TERRAIN DE BASEBALL DU PARC BORD-DE-L'EAU

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'un mandat pour procéder à l'installation d'un filet de protection additionnel au terrain de baseball du parc Bord-de-l'Eau ;

VU l'offre de service de la compagnie Filets Nad's ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laitre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service récréatif et communautaire à procéder à l'installation d'un filet de protection additionnel au terrain de baseball du parc Bord-de-l'Eau, par la compagnie Filets Nad's (9057-5978 Québec inc.), pour un montant de 9 950 \$, taxes en sus, selon son offre de service du 1^{er} mars 2007 ;

QU'afin de satisfaire au paiement desdits travaux, le conseil municipal décrète un emprunt de 11 340 \$ au fonds de roulement avec obligation de remboursement sur un (1) an.

ADOPTÉ

2007-04-194 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN POTEAU D'ÉCLAIRAGE AU TERRAIN DE TENNIS DU PARC SAINT-JOSEPH-ARTISAN

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'un mandat pour procéder au remplacement d'un poteau d'éclairage au terrain de tennis du parc Saint-Joseph-Artisan ;

VU l'offre de service de la compagnie A. Lecompte et Fils inc ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service récréatif et communautaire à procéder au remplacement d'un poteau d'éclairage au terrain de tennis du parc Saint-Joseph-Artisan, par la compagnie A. Lecompte et Fils inc, pour un montant de 11 850 \$, taxes en sus, selon son offre de service du 5 avril 2007 ;

QU'afin de satisfaire au paiement desdits travaux, le conseil municipal décrète un emprunt de 13 503,08 \$ au fonds de roulement avec obligation de remboursement sur trois (3) ans.

ADOPTÉ

2007-04-195 DIVERSES AUTORISATIONS AU CLUB DE CANOË-KAYAK LES DEUX-RIVES INC. POUR LA TENUE D'UNE COURSE DE BATEAUX-DRAGONS

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue d'une activité de course de bateaux-dragons organisée par le Club de canoë-kayak Les Deux-Rives, le 16 juin 2007 ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Club de canoë-kayak Les Deux-Rives inc. à tenir une course de bateaux-dragons, le 16 juin 2007, de 7 h à 21 h, dans la baie Saint-François et au parc Sauvé ;

QUE la Ville autorise la fermeture du stationnement du parc Sauvé le 16 juin 2007, entre 6 h et 21 h ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, le 16 juin 2007, entre 11 h et 21 h, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité.

ADOPTÉ

2007-04-196

MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, L'APPEL D'OFFRES ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DU MILIEU D'HYDRO-QUÉBEC POUR L'ASPHALTAGE DE LA PISTE CYCLABLE DU SECTEUR SAINT-TIMOTHÉE

ATTENDU QUE le projet d'aménagement d'une piste cyclable est admissible dans le cadre du Programme de mise en valeur du milieu d'Hydro-Québec ;

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation des plans et devis, la préparation de l'appel d'offres et la surveillance des travaux dans le cadre des travaux d'asphaltage de la piste cyclable du secteur Saint-Timothée ;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la réalisation des plans et devis, la préparation de l'appel d'offres et la surveillance des travaux d'asphaltage du bouclage cyclable du bassin Saint-Timothée dans le cadre du Programme de mise en valeur du milieu d'Hydro-Québec, pour un montant forfaitaire de 17 360 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 3 avril 2007.

ADOPTÉ

2007-04-197

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-03-08 POUR LE LOT 3 248 006 SIS AU 58, RUE CRESCENT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN ABRI D'AUTO EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Solange Boutin a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 248 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 3 248 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Solange Boutin, concernant l'immeuble sis au 58, rue Crescent, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un abri d'auto existant avec une marge avant de 5,89 mètres, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge avant minimale de 6 mètres.

ADOPTÉ

2007-04-198

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-03-09 POUR LE LOT 91-345 SIS AU 75, RUE MADEN AFIN D'AUTORISER LE REHAUSSEMENT D'UNE CLÔTURE EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE la Couronne fédérale a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 91-345 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 91-345 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par la Couronne fédérale, concernant l'immeuble sis au 75, rue Maden, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant le rehaussement d'une clôture existante à 2,44 mètres, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield limite la hauteur des clôtures commerciales à 2 mètres, conditionnellement à ce que la clôture ne serve pas à entourer de l'entreposage extérieur.

ADOPTÉ

2007-04-199

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-03-10 POUR LE LOT 3 246 086 SIS AU 66, CHEMIN DU GOLF AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Josée Butt a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Josée Butt, concernant l'immeuble sis au 66, chemin du Golf, secteur Saint-Timothée, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale gauche de 1,85 mètre, alors que le Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres pour les résidences unifamiliales jumelées.

ADOPTÉ

2007-04-200

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-03-11 POUR LE LOT 147-235 SIS AU 120, RUE NAPOLÉON AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Pierre Bougie, notaire, a formulé, pour et au nom de MM. François Richer et Jean-Philippe Vallée, une demande de dérogation mineure pour le lot 147-235 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 147-235 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Pierre Bougie, notaire, pour et au nom de MM. François Richer et Jean-Philippe Vallée, concernant l'immeuble sis au 120, rue Napoléon, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une hauteur de bâtiment de un (1) étage, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une hauteur minimale de deux (2) étages.

ADOPTÉ

2007-04-201

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-03-12 POUR LE LOT 622 SIS AU 1, RUE DES AÎNÉS AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Denis Charland a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 622 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 622 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Denis Charland, concernant l'immeuble sis au 1, rue des Aînés, secteur Saint-Timothée, autorisant l'agrandissement d'un bâtiment principal existant avec une marge arrière de 2,80 mètres et une marge latérale de 2,55 mètres, alors que le Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée prescrit une marge arrière de 6 mètres et une marge latérale de 3 mètres.

ADOPTÉ

2007-04-202

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-03-13 POUR UNE PARTIE DU LOT 295 SIS AU 513, RANG SAINTE-MARIE EST AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Gérard Deschamps a formulé une demande de dérogation mineure pour une partie du lot 295 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour une partie du lot 295 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Gérard Deschamps, concernant l'immeuble sis au 513, rang Sainte-Marie Est, secteur Saint-Timothée, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge arrière de 4 mètres, alors que le Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-

Timothée prescrit une marge arrière minimale de 10 mètres pour les résidences en zone agricole.

ADOPTÉ

2007-04-203 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-03-14 POUR LE LOT 156-278 SIS AU 174, RUE MARIE-ROSE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Sylvain Legoux a formulé, pour et au nom de M^{mes} Marie-Josée Fortin et Angela Cormier, une demande de dérogation mineure pour le lot 156-278 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 156-278 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Sylvain Legoux, pour et au nom de M^{mes} Marie-Josée Fortin et Angela Cormier, concernant l'immeuble sis au 174, rue Marie-Rose, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 5,79 mètres du côté de la rue Marie-Rose et de 5,22 mètres du côté de la rue Mathias, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge avant minimale de 6 mètres, conditionnellement à ce que le propriétaire fournisse à la municipalité un rapport d'expertise préparé et signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, déclarant que les fondations, la structure et les murs actuels sont aptes à recevoir la reconstruction de la maison ou, dans le cas contraire, la meilleure méthode de réparation.

ADOPTÉ

2007-04-204 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-03-15 POUR LE LOT 131-102 SIS AU 89, RUE DES MUGUETS AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Roby Lynch a formulé, pour et au nom de la compagnie Les Habitations Domicilia inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 131-102 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 131-102 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Roby Lynch, pour et au nom de la compagnie Les Habitations Domicilia inc., concernant l'immeuble sis au 89, rue des Muguets, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant, pour un futur bâtiment résidentiel de 5 logements, l'aménagement de cases de stationnement en cour avant (rue des Muguets) sous forme d'entrées charretières dans la marge de recul, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield exige que le stationnement pour les habitations multifamiliales se fasse au-delà de la marge de recul prescrite dans cette zone et sur des terrains de stationnement. De plus, ces cases de stationnement seront aménagées dans 6 entrées charretières séparées les unes des autres par des bandes paysagées de moins de 6 mètres, alors que ledit Règlement 1099 limite le nombre à 2 entrées et exige qu'il y ait une distance d'au moins 6 mètres entre elles, conditionnellement à ce que les cases de stationnement soient aménagées tel que montré au plan # 1MP-1 préparé par M. Michel Pintal, technologue en architecture, en date du 13 mars 2007, et qu'elles soient asphaltées dans les six (6) mois qui suivront l'occupation du bâtiment.

ADOPTÉ

2007-04-205 RÉPONSE À UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT 1099 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-517

VU la demande de modification du Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield formulée par M. Gérard Leduc pour autoriser les groupes d'usages C4 ou C5 dans la zone C-517 permettant la vente de véhicules automobiles et plusieurs autres usages commerciaux, plus particulièrement dans le secteur des rues Dufferin et Hébert ;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe M. Gérard Leduc qu'elle n'est pas en mesure actuellement de se prononcer sur la demande de modification du Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield qui avait pour but d'autoriser les groupes d'usages C4 ou C5 dans la zone C-517 permettant la vente de véhicules automobiles et plusieurs autres usages commerciaux, étant donné l'impact d'une telle modification, la refonte globale des règlements d'urbanisme et l'incertitude de la conservation d'une zone commerciale dans le secteur des rues Dufferin et Hébert ;

QUE le conseil municipal informe M. Leduc que sa demande sera réévaluée dans le cadre de la refonte globale des règlements d'urbanisme, notamment le règlement de zonage, et que s'il s'avérait qu'une zone commerciale soit conservée dans ce

secteur, que les groupes d'usages changent et que l'impact de permettre l'usage désiré soit considéré faible, la modification sera intégrée dans le nouveau règlement d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte de rembourser à M. Leduc le dépôt de 500 \$ exigé dans le cadre d'une demande de modification d'un règlement d'urbanisme.

ADOPTÉ

2007-04-206 OCTROI D'UN MANDAT À UNE FIRME D'URBANISTES-CONSEILS POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT LES FLEURS DE L'ÎLE

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'urbanistes-conseils pour la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le cadre du développement de terrains vacants dans le secteur Grande-Île, à proximité du projet Les Fleurs de l'Île ;

VU l'offre de service de la firme d'urbanistes-conseils Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'urbanistes-conseils Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc pour la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le cadre du développement de terrains vacants dans le secteur Grande-Île, à proximité du projet Les Fleurs de l'Île, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 5 mars 2007 ;

QUE les honoraires reliés à ce mandat, étant de l'ordre de 24 955,05 \$, taxes comprises, soient partagés entre le promoteur Les Terres du Soleil inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, représentant un montant de 10 711,30 \$ pour le promoteur et un montant de 14 243,75 \$ pour la Ville ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 14 243,75 \$ inscrit au rapport préparé par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire, le cas échéant.

ADOPTÉ

2007-04-207 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES TERRES DU SOLEIL INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE PLANIFICATION DÉTAILLÉE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES FUTURES PHASES DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT LES FLEURS DE L'ÎLE ET DE L'ENSEMBLE DE CE SECTEUR

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le promoteur Les Terres du Soleil inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la réalisation d'une planification détaillée du développement des futures phases du projet Les Fleurs de l'Île, dans le secteur Grande-Île, et de l'ensemble de ce secteur ;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le promoteur Les Terres du Soleil inc. relativement au partage des coûts d'honoraires professionnels reliés au mandat de planification à être octroyé à une firme d'urbanistes-conseils dans le cadre de la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble et d'une planification pour le secteur du projet Les Fleurs de l'Île dans Grande-Île ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2007-04-208 APPEL D'OFFRES 2007-03 : RÉPARATION DE PAVAGE EN BÉTON BITUMINEUX

Suite à l'appel d'offres 2007-03 relatif à la réparation de pavage en béton bitumineux pour l'année 2007, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	386 901,28 \$
---------------------	---------------

VU la recommandation favorable émise par le chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Excavation inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat pour la réparation du pavage en revêtement bitumineux pour l'année 2007, pour environ 125 tranchées pratiquées dans la rue durant l'hiver, ainsi que pour d'autres corrections de pavage de la chaussée, pour un montant de 386 901,28 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2007-03 ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 19 129,12 \$ inscrit au rapport préparé par le chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics, le cas échéant.

ADOPTÉ

2007-04-209 APPEL D'OFFRES 2007-06 : SERVICES PROFESSIONNELS D'UN PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield n'a reçu aucune soumission dans le cadre de l'appel d'offres 2007-06 afin de retenir les services professionnels d'une firme ou d'un avocat pour agir comme procureur de la poursuite à la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield annule l'appel d'offres 2007-06 afin de retenir les services professionnels d'une firme ou d'un avocat pour agir comme procureur de la poursuite à la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield ;

QUE le conseil municipal autorise le retour en invitation à soumissionner pour le même sujet selon un nouveau devis pour une période de 18 mois, tout en maintenant les critères de sélection et/ou d'évaluation déjà approuvés par le conseil et énoncés à sa résolution 2007-02-076 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 20 février 2007.

ADOPTÉ

2007-04-210 APPEL D'OFFRES 2007-07 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE AUTOPOMPE

Suite à l'appel d'offres 2007-07 relatif à la fourniture et à la livraison d'une autopompe, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Maxi Métal (1983) inc.	414 002,01 \$
Équipement d'incendie Levasseur inc.	449 082,65 \$
Thibault et Associés	475 368,63 \$

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Maxi Métal (1983) inc. un contrat pour la fourniture et la livraison d'une autopompe, pour un montant de 414 002,01 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2007-07 ;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 120 relatif à l'acquisition d'une autopompe.

ADOPTÉ

2007-04-211 INVITATION À SOUMISSIONNER 2007-GT-02 : SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION DU BARRAGE DE L'AVENUE DU CENTENAIRE

Suite à l'invitation à soumissionner 2007-GT-02 relative aux services professionnels d'une firme d'ingénieurs spécialisée en inspection et surveillance de barrage, plus particulièrement pour le barrage de l'avenue du Centenaire, aucune soumission déposée n'a été retenue ;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire de rejeter les soumissions, car le montant soumis est supérieur aux prévisions budgétaires pour ce projet ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2007-GT-02 relative à la fourniture de services professionnels d'une firme d'ingénieurs spécialisée en inspection et surveillance de barrage, plus particulièrement pour le barrage de l'avenue du Centenaire et pour les conduites d'alimentation de la rivière Saint-Charles ;

QUE le conseil municipal autorise le retour en invitation à soumissionner pour le même sujet selon un nouveau devis, tout en maintenant les critères de sélection et/ou d'évaluation déjà approuvés par le conseil et énoncés à sa résolution 2007-01-057 adoptée lors du conseil du 16 janvier ajournée au 23 janvier 2007, en modifiant les paramètres de soumissions.

ADOPTÉ

2007-04-212 INVITATION À SOUMISSIONNER 2007-ENV-03 : RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES EN BÉTON

Suite à l'invitation à soumissionner 2007-ENV-03 relative à la reconstruction de trottoirs et de bordures en béton pour l'année 2007, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	64 796,25 \$
Ciments Lavallée ltée	67 971,18 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	71 845,47 \$

VU la recommandation du chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Excavation inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat pour la reconstruction de trottoirs et de bordures en béton pour l'année 2007, pour un montant de 64 796,25 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2007-ENV-03.

ADOPTÉ

2007-04-213 INVITATION À SOUMISSIONNER 2007-GT-05 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PÔLE COMMERCIAL MGR LANGLOIS

Suite à l'invitation à soumissionner 2007-GT-05 relative à la fourniture de services professionnels d'une firme de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux d'infrastructures municipales du pôle commercial Mgr Langlois, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Laboratoire ABS inc.	33 934,31 \$
----------------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Laboratoire ABS inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Laboratoire ABS inc. un contrat pour les services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux d'infrastructures municipales du pôle commercial Mgr Langlois, pour un montant de 33 934,31 \$ \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2007-GT-05 ;

QUE l'octroi de contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 097 relatif aux travaux d'infrastructures du développement commercial du boulevard Mgr Langlois.

ADOPTÉ

2007-04-214 INVITATION À SOUMISSIONNER 2007-ENV-06 : RÉFECTION DE BORDURES DE RUES EN BÉTON BITUMINEUX

Suite à l'invitation à soumissionner 2006-ENV-06 relative à la réfection de bordures de rues en béton bitumineux pour l'année 2007, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Pavage Léger inc.	28 715,40 \$
Pavages Duroseal SENC	30 766,50 \$
Asphalte Verner inc.	44 440,50 \$

VU la recommandation du chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavage Léger inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Pavage Léger inc. un contrat pour les travaux de réfection de bordures de rues en béton bitumineux pour l'année 2007, pour un montant de 28 715,40 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2007-ENV-06.

ADOPTÉ

2007-04-215 INVITATION À SOUMISSIONNER 2007-GT-07 : SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION ET LE DIAGNOSTIC DU COLLECTEUR TAILLEFER

Suite à l'invitation à soumissionner 2007-GT-07 relative à la fourniture de services professionnels d'une firme de spécialistes pour l'inspection du collecteur Taillefer et pour un diagnostic et des recommandations sur l'état de ce collecteur, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

LVM Technisol	49 568,25 \$
---------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme LVM Technisol ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme LVM Technisol un contrat pour les services professionnels de spécialistes dans le cadre d'une inspection télévisuelle complète et détaillée de la conduite et des regards du collecteur Taillefer, d'un diagnostic et des recommandations sur l'état dudit collecteur et des moyens à prendre pour sa remise à niveau, pour un montant de 49 568,25 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2007-GT-07 ;

QU'afin de satisfaire au paiement desdits travaux, le conseil municipal décrète un emprunt de 49 568,25 \$ au fonds de roulement avec obligation de remboursement sur trois (3) ans.

ADOPTÉ

2007-04-216 INVITATION À SOUMISSIONNER 2007-ENV-08 : LIGNAGE LONGITUDINAL DES RUES

Suite à l'invitation à soumissionner 2007-ENV-08 relative au lignage longitudinal de la chaussée pour l'année 2007, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Multi Lignes S.V.	24 064,13 \$
Lignco Sigma inc.	24 724,75 \$

VU la recommandation du chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Multi Lignes S.V. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Multi Lignes S.V. un contrat pour le lignage longitudinal de la chaussée pour l'année 2007, pour un montant de 24 064,13 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2007-ENV-08.

ADOPTÉ

2007-04-217 INVITATION À SOUMISSIONNER 2007-ENV-09 : MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

Suite à l'invitation à soumissionner 2007-ENV-09 relative au marquage de la chaussée pour l'année 2007, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Multi Lignes S.V.	27 913,74 \$
Lignco Sigma inc.	41 233,37 \$

VU la recommandation du chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Multi Lignes S.V. ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Multi Lignes S.V. un contrat pour le marquage de la chaussée pour l'année 2007, pour un montant de 27 913,74 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2007-ENV-09.

ADOPTÉ

2007-04-218 INVITATION À SOUMISSIONNER 2007-ENV-10 : FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS

Suite à l'invitation à soumissionner 2007-ENV-10 relative au fauchage des terrains vacants et des bords de chemins pour l'année 2007, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

B.L. Pelouses inc.	37 404,09 \$
Ferme Norac inc.	38 049,04 \$
Pelouse et Jardin Express	40 281,32 \$
9029-2533 Québec inc.	44 867,81 \$

VU la recommandation du chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie B.L. Pelouses inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie B.L. Pelouses inc. un contrat pour le fauchage des terrains vacants et des bords de chemins pour l'année 2007, pour un montant de 37 404,09 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2007-ENV-10.

ADOPTÉ

2007-04-219 INVITATION À SOUMISSIONNER 2007-SRC-11 : FOURNITURE ET SUPPORT TECHNIQUE DE SYSTÈMES DE TRAITEMENT DE L'EAU DES PISCINES EXTÉRIEURES

Suite à l'invitation à soumissionner 2007-SRC-11 relative à la fourniture et au support technique de systèmes de traitement de l'eau des piscines extérieures, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

John Meunier inc.	39 151,51 \$
-------------------	--------------

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie John Meunier inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil municipal accorde à la compagnie John Meunier inc. un contrat pour la fourniture de systèmes de traitement de l'eau pour la piscine et les pataugeoires extérieures, ainsi que pour le support technique pour la formation du personnel pour les deux premières années, pour un montant de 39 151,51 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2007-SRC-11 ;

QU'afin de satisfaire au paiement dudit contrat, le conseil municipal décrète un emprunt de 39 151,51 \$ au fonds de roulement avec obligation de remboursement sur trois (3) ans.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 097 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT PLUVIAL, D'ÉGOUT SANITAIRE, DE VOIRIE ET DE MARQUAGE, D'ÉCLAIRAGE, DE FEUX DE CIRCULATION, D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET D'UNE PISTE CYCLABLE POUR LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SECTEUR DE LA RUE MADEN, DU BOULEVARD MGR LANGLOIS, DE LA VOIE FERRÉE ET DE LA RUE FABRE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 5 100 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 4 avril 2007, pour le Règlement 097 décrétant l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de voirie et de marquage, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste cyclable pour le développement commercial du secteur de la rue Maden, du boulevard Mgr Langlois, de la voie ferrée et de la rue Fabre ainsi qu'un emprunt de 5 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

RÈGLEMENT 111-01 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 111 POUR POURVOIR À L'ACQUISITION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS OU PARTIES DE PROPRIÉTÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE DESSERTE EN INFRASTRUCTURES DU SECTEUR POINTE-MELOCHE. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 4 avril 2007, pour le Règlement 111-01 modifiant l'annexe A du Règlement 111 pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur Pointe-Meloche.

RÈGLEMENT 121 POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURE ET D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERSES RUES. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au

déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 4 avril 2007, pour le Règlement 121 pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues.

2007-04-220 RÈGLEMENT 123 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 510 000 \$ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DU DÉFICIT ACTUARIEL DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DES RIVERAINS. DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 123 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 123 décrétant un emprunt de 1 510 000 \$ afin de pourvoir au paiement du déficit actuariel de la Régie intermunicipale de police des Riverains.

ADOPTÉ

2007-04-221 RÈGLEMENT 124 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 525 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'IMPLANTATION DES STRUCTURES PRÉVUES AU PLAN GLOBAL DE SIGNALISATION URBAINE. DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 124 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 124 décrétant un emprunt de 1 525 000 \$ afin de pourvoir à l'implantation des structures prévues au plan global de signalisation urbaine.

ADOPTÉ

A-2007-04-015 RÈGLEMENT POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES CHAMBRES DE VANNE DU RÉSEAU D'AQUEDUC. AVIS DE MOTION

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt pour décréter des

travaux de restauration et de mise à niveau des chambres de vanne et des chambres de ventouse du réseau d'aqueduc.

A-2007-04-016 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 159-1989 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA GRANDE-ÎLE AFIN DE MODIFIER LA CLASSIFICATION DES USAGES AGRICOLES ET LES USAGES PERMIS DANS CERTAINES ZONES AGRICOLES. AVIS DE MOTION

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin de modifier la classification des usages agricoles et les usages permis dans certaines zones agricoles.

A-2007-04-017 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 161-1989 CONCERNANT LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA GRANDE-ÎLE AFIN D'AJOUTER L'OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION TEMPORAIRE RENOUELABLE ANNUELLEMENT POUR EFFECTUER L'ÉPANDAGE DE MATIÈRES FERTILISANTES DANS CERTAINES ZONES AGRICOLES. AVIS DE MOTION

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le Règlement 161-1989 concernant les dispositions administratives de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin d'ajouter l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation temporaire renouvelable annuellement pour effectuer l'épandage de matières fertilisantes dans certaines zones agricoles.

A-2007-04-018 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 60 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-TIMOTHÉE AFIN D'AJOUTER L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL DANS LA ZONE RV 1, D'AJOUTER UN CONTINGEMENT DE CE TYPE D'USAGE DANS CETTE ZONE ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PROJETS D'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL. AVIS DE MOTION

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Marc Rochon qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée afin d'ajouter l'usage résidentiel multifamilial dans la zone Rv 1, d'ajouter un contingentement de ce type d'usage dans cette zone et de modifier les dispositions particulières concernant les projets d'ensemble résidentiel.

2007-04-222 PROJET DE RÈGLEMENT 60-44 AMENDANT LE RÈGLEMENT 60 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-TIMOTHÉE AFIN D'AJOUTER L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL DANS LA ZONE RV 1, D'AJOUTER UN CONTINGEMENT DE CE TYPE D'USAGE DANS CETTE ZONE ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PROJETS D'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL. DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 60-44 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 60-44 amendant le Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée afin d'ajouter l'usage résidentiel multifamilial dans la zone Rv 1, d'ajouter un contingentement de ce type d'usage dans cette zone et de modifier les dispositions particulières concernant les projets d'ensemble résidentiel.

ADOPTÉ

A-2007-04-019 RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS. AVIS DE MOTION

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur les usages conditionnels.

2007-04-223 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Claude Reid pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} mai jusqu'au 31 juillet 2007 ;

QUE M. Reid soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités ;

QUE M. Reid soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste ;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2007-04-224 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE ET DE TAXE D'AFFAIRES DE L'ORGANISME CLUB DE LA JOIE DE VIVRE POUR PERSONNE HANDICAPÉE DE VALLEYFIELD AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires formulée par l'organisme Club de la joie de vivre pour personne handicapée de Valleyfield adressée à la Commission municipale du Québec ;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q, chapitre F-2.1) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec suite à l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires formulée par l'organisme Club de la joie de vivre pour personne handicapée de Valleyfield.

ADOPTÉ

2007-04-225 DÉCLARATION DES MAIRES DES MUNICIPALITÉS RIVERAINES AU FLEUVE SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'importance du fleuve Saint-Laurent pour notre municipalité ;

CONSIDÉRANT les multiples usages en lien avec la présence du fleuve Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT notre volonté de maintenir ces usages pour le bénéfice et le bien-être de nos citoyens ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les maires des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent de se regrouper et de se mobiliser en relation avec les défis et enjeux de ce Fleuve ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield :

- adopte la Déclaration des maires des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent (« Déclaration ») ;
- autorise le dépôt de la « Déclaration » et d'une copie de la présente résolution à l'assemblée annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, pour appui ;
- autorise le dépôt de la « Déclaration » et d'une copie de la présente résolution municipale auprès des représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec ;
- transmet copie de la présente résolution au représentant du comité technique créé par le Forum des maires des villes riveraines au fleuve Saint-Laurent.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- La vente des terrains prévue aux articles 5.4 et 5.5 de l'ordre du jour amenant deux nouvelles entreprises dans la municipalité est-elle due à la construction prochaine de l'autoroute 30 ?

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2007-04-226 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 34, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 17 avril 2007.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier